

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

.....
**AGENCE DE L'ELECTRIFICATION RURALE
DU CAMEROUN**

.....
DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

.....
**RURAL ELECTRIFICATION AGENCY
OF CAMEROON**

.....
DIRECTORATE GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____ /AONO/AER/DG/CIPM/2025 DU _____
POUR LA FOURNITURE DE TROIS (3) VEHICULES PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE A L'AGENCE
DE L'ELECTRIFICATION RURALE DU CAMEROUN**

EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET AER - EXERCICE 2025.

IMPUTATION : _____

AVRIL 2025

Dossier d'Appel d'Offres N°_____ /AONO/AER/CIPM/2025

Table des Matières

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	11
Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	31
Pièce 4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	37
Pièce 5 : Cahier des spécifications techniques des véhicules.....	48
Pièce 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires.....	52
Pièce 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	52
Pièce 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires	54
Pièce 9 : Modèle du marché.....	56
Pièce 10 : Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....	62
Pièce 11 : Charte d'intégrité.....	70
Pièce 12 : Engagement sociales et environnementales.....	74
Pièce 13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables.....	74
Pièce 14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	76

**Pièce n° 1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

.....
**AGENCE DE L'ELECTRIFICATION RURALE
DU CAMEROUN**
.....

DIRECTION GENERALE
.....



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

.....
**RURAL ELECTRIFICATION AGENCY
OF CAMEROON**
.....

DIRECTORATE GENERAL

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/AER/CIPM/2025 du
____ 2025, pour la fourniture de trois (03) véhicules pick-up 4x4 double
cabine à l'Agence de l'Electrification Rurale du Cameroun**

En procédure d'urgence.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de l'AER, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture de cinq (03) véhicules pick-up 4x4 double cabines à l'Agence de l'Electrification Rurale du Cameroun.

2. Consistance des prestations

La consistance du présent marché se résume à la fourniture du matériel correspondant aux caractéristiques techniques.

3. Délais de livraison

La prestation, objet du présent Appel d'Offres, devra être exécutée dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification de l'ordre de service relatif au démarrage des prestations.

4. Allotissement

La prestation se fait en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le cout prévisionnel relatif à la prestation est de **105 000 000 FCFA** Toutes Taxes Comprises.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux concessionnaires automobiles implantés au Cameroun, ou tout autre prestataire exerçant dans la fourniture des véhicules.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget de l'AER de l'exercice 2025.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté auprès du Service des Marchés de l'AER, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres dans le Journal des Marchés et par affichage à l'AER.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera sur présentation de la quittance du versement d'une somme non remboursable de **cent dix mille (110 000)** francs CFA au **Compte d'Affectation Spécial (CAS) ARMP N°335 988 ouvert auprès des Agence de la BICEC du territoire national.**

10. Remise des offres

Les Offres rédigées en Français ou en Anglais en sept exemplaires dont un (01) original, et six (06) copies marquées comme tels, devront être déposées sous pli scellé au Service des Marchés de l'AER, au plus tard le _____, à **13 heures précises**, contre récépissé, et devront porter les mentions suivantes :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/AER/CIPM/2025 du _____ 2025, pour la fourniture de trois (03) véhicules pick-up 4x4 double cabines à l'Agence de l'Electrification Rurale du Cameroun

EN PROCEDURE D'URGENCE

**FINANCEMENT : Budget AER - Exercice 2025.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant de **deux millions cent mille (2 100 000)** Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Les pièces administratives doivent être valides au moment du lancement de la consultation.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou organisme de financement autorisé à émettre de cautions dans le cadre des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Toute offre non reproduite en sept (07) exemplaires et ou non conforme aux prescriptions du DAO sera déclarée irrecevable.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps. L'ouverture des pièces administratives et techniques aura lieu le _____ à **14 heures précises**, par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de conférences de l'AER sise à

l'ancienne Ambassade d'Italie Bastos, rue Rotary Club, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Dossier Administratif incomplet 48 heures supplémentaires après l'ouverture des offres ;
- Absence de la caution de soumission et copie de dépôt à la CEDEC à l'ouverture des plis,
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence des prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- Absence du service après-vente ;
- Non-respect d'au moins quatre-vingt pourcent (80%) des caractéristiques techniques des véhicules proposés ;
- Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures du véhicule définis au RPAO
- Non-respect d'au moins **80%** des sous-critères essentiels détaillés dans le RPAO.

14.2. Critères essentiels

L'évaluation technique sera faite sur la base des critères prédéfinis, auxquels sera attribuée la notation binaire (oui ou non) de manière à atteindre la note globale de **100% de « oui »**. Ces critères sont détaillés ainsi qu'il suit :

N°	CRITERES ESSENTIELS
a)	Présentation générale de l'offre
b)	Expérience du soumissionnaire
c)	Service Après-Vente et Délais de livraison
d)	Capacité financière
e)	Acceptation des conditions du marché

La note technique minimale requise pour l'évaluation de l'offre financière est de **de 80% de oui des sous-critères essentiels détaillés dans le RPAO**.

15. Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée techniquement bonne, substantiellement conforme au Dossier d'appel d'Offres et évaluée la moins – disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Agence de l'Electrification Rurale auprès de la Direction des Affaires Administratives et Financières ou à la Sous – Direction des Affaires Administratives, tél. 222 21 23 84, fax : 222 21 23 81.

17. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MO/MOD au numéro

Yaoundé, _____

Le Directeur Général de l'AER,

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Affichage.



Open Invitation to tender N° ____/OINT/REA/CIPM/2025 of ____ 2025, for the supply of three (03) pick-up 4x4 vehicles double cabin to the Rural Electrification Agency of Cameroon.

1. Subject of the invitation to tender

The General Manager of the Rural Electrification Agency – REA, Project Owner, hereby launches an Open National Invitation to tender for the supply of three (03) pick –up 4x4 vehicles double cabin to the Rural Electrification Agency of Cameroon.

2. Nature of services

The service to be provided by this contract includes all the technical characteristics of the vehicle: (equipment supply, transportation, handling, commissioning and acceptance according to the case and to be specified by the Contracting Authority or Project Owner.).

3. Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be within a period of sixty (60) days.

4. Allotment

The supplies shall in one lot.

5. Estimated cost

The estimated cost according to the supply is **105 000 000FCFA** amount Tax inclusive.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all car distribution Agencies based in Cameroon, or any other service provider operating in the supply of cars.

7. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by budget of REA 2025 financial year.

8. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the Procurement Service of REA as soon as this notice is published.

9. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Procurement Service of REA as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **one hundred and teen thousands (110 000)** francs CFA, paid to: **Special affectation account CAS-ARMP, account N° 335 988 at BICEC Yaoundé, central Agency.**

10. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the Procurement Service of REA not later than _____, **1: 00 p.m. prompt**, and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NO._____ /ONIT/REA/GM/CIPM/2025
Of _____ for the supply of three (03) pick -up 4x4 vehicles double cabins to the Rural
Electrification Agency of Cameroon,**

IN EMERGENCY PROCEDURE

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

11. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Minister of Finance featuring on the list in document 11 of the Tender File of an amount of **two million one hundred thousand (2,100,000)** CFA francs and be valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

12. Admissibility of offers

Under risk being rejected, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids and must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared unacceptable. This applies especially to the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

Any offer not produced in seven (07) copies (administrative, technical and financial) and / or not in conformity with the prescriptions of the DAO will be declared inadmissible

13. Opening of bids

The bids shall be opened in two phases. It will take place on _____, at **2:00 pm** prompt by the Internal Tenders Board of REA in the conference hall situated at quarter Bastos-Yaounde, ancienne Ambassade d'Italie, Rue Rotary Club.

Only bidders can attend or a duly authorized person of their choice, having a perfect knowledge of the file.

14. Evaluation criteria

14.1 Eliminatory criteria

They include especially:

- Incomplete administrative file 48 supplementary hours after the opening the bids ;
- Absence of the bid bond and copy of deposit to CEDEC during the opening of bids;
- False declaration or forged document;
- Absence of colour brochures and technical data sheets from the manufacturer detailing the technical characteristics of the vehicles offered;
- Absence of the manufacturer's certificate;
- Non-compliance with at least eighty percent (80%) of the minor technical characteristics of the vehicles offered;
- Non-compliance with one of the major technical characteristics of vehicles defined in the RPAO;
- Non-compliance with at least 80% of the essential sub-criteria detailed in the RPAO.

14.2 Essential criteria

The technical evaluation will be done according to predefined criteria with binary notation (**Yes/No**) to attain a global score of **100% of yes**.

The essential criteria relating to the qualification of candidates will be on the following:

ESSENTIALS CRITERIA

- a) General presentation of bid**
- b) Bidder's experience**
- c) After-Sales Service and Delivery Times**
- d) Financial capacity**
- e) Acceptance of market conditions**

The minimum technical note required to qualify for analysis of financial bids is **80% of YES**.

15. Award

The contracting authority will award the contract to the bidder, whose offer is considered the lowest, in compliance essentially with the specifications of the Invitation to Tender Document. **A bidder can be awarded both lots**

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline of submission of tenders.

17. Complementary information

Complementary information can be obtained during working hours at the Administrative and Human Resources Department, or Administrative Sub-Department of the Rural Electrification Agency.

18. Anti-corruption measures

If you note any act of corruption, please call or send an SMS to the MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Done in Yaoundé, _____

The General Manager, AER

Copy:

- MINMAP
- ARMP
- Chairperson Tenders board
- Service in charge of contracts

**Pièce n° 2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 10	: Frais de soumission
Article 11	: Langue de l'offre
Article 12	: Documents constitutifs de l'offre
Article 13	: Prix de l'offre
Article 14	: Monnaies de l'offre
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19	: Caution de soumission
Article 20	: Délai de validité des offres
Article 21	: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres.

Article 22	: Cachetage et marquage des offres
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 24	: Offres hors délai
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26	Ouverture des plis et recours
Article 27	Caractère confidentiel de la procédure
Article 28	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
Article 29	Conformité des offres
Article 30	Evaluation de l'offre technique
Article 31	Qualification du soumissionnaire
Article 32	Correction des erreurs
Article 33	Evaluation des offres au plan financier
Article 34	Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 35	Attribution
Article 36	Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 37	Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
Article 38	Notification de l'attribution du marché
Article 39	Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 40	Signature du marché
Article 41	Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet la fourniture de trois (03) véhicules Pick - up 4x4 double cabine à l'Agence de l'Electrification Rurale du Cameroun. Cette prestation sera financée par le budget d'investissement de l'AER de l'exercice 2025.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement de la fourniture, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre à transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de

fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les

procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : Le Cahier des spécifications techniques
- Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°7 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°8 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°9 : Le modèle de marché
- Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11 : La charte d'intégrité
- Pièce n°12 : L'engagement social et environnemental
- Pièce n°13 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°14 : La liste des établissement bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans cadre des Marchés Publics

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande

d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs de l'offre

- 12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b. 2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le Détails estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la

livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; où ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; où

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer

au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait,

soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT» ou« MODIFICATION ».

- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres

financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la C fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner d'éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; où
 - b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre实质上 conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les

éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disant, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée le moins disant ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux est 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou

par une caution personnelle et solidaire.

- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce 3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RPAO	Généralités		
1.1	<p>Le présent Appel d'Offres a pour objet l'acquisition de 03 véhicules pick-up 4x4 double cabine à l'Agence d'Electrification du Cameroun.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Directeur Général de l'AER, Maître d'Ouvrage BP : 30704 Yaoundé.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N° _____ /AER/DG/CIPM/2025 du _____</p>		
1.2.	Délai de livraison : Soixante (60) jours.		
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Directeur Général de l'AER, BP : 30704 Yaoundé.		
2.1.	Source de financement : Budget d'investissement de l'AER Exercice 2025.		
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés : N/A.		
4.2.	<p>CRITERES ELIMINATOIRES :</p> <p>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ; • Non-production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ; • Fausse(s) déclaration (s) ou pièce(s) falsifiée(s) <p>Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence du certificat d'homologation ou du procès-verbal de validation du prototype délivré par le Ministère des Transports ; • Absence d'une garantie d'un (01) an pour chaque véhicule • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ; • Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché durant les trois (03) dernières années ; • Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ci-après : <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Type de véhicules : Pick-up double cabinet 4x4, 5 places</td></tr> <tr> <td>Puissance fiscale : 11CV</td></tr> </table>	Type de véhicules : Pick-up double cabinet 4x4, 5 places	Puissance fiscale : 11CV
Type de véhicules : Pick-up double cabinet 4x4, 5 places			
Puissance fiscale : 11CV			

	<p>Empattement : 3085 mm</p> <p>Cylindrée : ≥ 2986 CC</p> <p>Puissance max : ≥ 95/4000 (Nm/tr/min)</p> <p>Garde sol : ≥ 310 mm</p> <p>Poids total autorisé en charge : ≥ 2820kg</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • N'avoir pas obtenu 5/7 Oui sur les critères essentiels.
	<p>Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la lettre de soumission timbrée selon le modèle joint au DAO • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière (Cadre du bordereau de prix, Cadre du devis quantitatif et Estimatif et du Sous-détail des Prix)
	<p>CRITERES ELIMINATOIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation générale de l'offre ; • Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ; • Vérification de la conformité du seuil de recevabilité de 80% des spécifications techniques mineures de la fourniture ; • Service après-vente ; • Calendrier livraison ; • Capacité financière • Preuve d'acceptation des conditions du Marché
	<p>NB : Le non-respect de 5/7 Oui sur ces critères essentiels entraînera le rejet de l'offre</p>
5.	<p>N° CRITERES ESSENTIELS</p> <p>a) Présentation générale de l'offre</p> <p>b) Références de l'entreprise dans les réalisations similaires</p> <p>c) Vérification de la conformité du seuil de recevabilité</p> <p>d) Service après-vente et de délai de livraison</p> <p>e) Calendrier de livraison</p> <p>f) Capacité financière</p> <p>g) Preuves d'acceptation des conditions du marché</p>
6.	Langue de l'offre : Français ou anglais
7	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p>
7.1	<p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'attestation de non-conformité fiscale ; L'attestation d'Immatriculation ; L'attestation de non – faillite établie par le greffe du tribunal du lieu du siège social de l'entreprise ; Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des

- Finances du Cameroun ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de **110 000 francs** ;
 - f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **deux millions cent mille (2 100 000) FCFA** ;
 - g. Un Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
 - h. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
 - i. Un Plan de localisation signé sur l'honneur.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre, soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.

b.2. Propositions techniques

N°	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
I	Présentation générale de l'offre.		
I.1	Existence de la reliure, de la pagination et ordonnancement des pièces selon l'ordre du DAO		
I.2	Utilisation des intercalaires de couleur, lisibilité et présence des sommaires dans les documents		
N.B : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous-critères pour avoir un « Oui »			
II	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires		
	Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (02) références similaires, réalisées au cours des quatre (04) dernières années (2021, 2022, 2023 et 2024) N.B : la référence ne sera prise en compte que lorsque la copie du marché, la 1^{ère} et la dernière page ainsi que le PV de réception et/ou attestation de bonne fin sont présentées		
III	Vérification de la conformité du seuil de recevabilité de 80% des spécifications techniques mineures		
IV	Le Service Après-vente (SAV) et Délais de livraison		
IV.1	Disposer d'un stock suffisant de pièces de rechange Délai de livraison 60 jours		
IV.2	Disposer d'un atelier de réparation des véhicules		
IV.3	Disposer d'un personnel technique qualifié pour assurer le SAV pendant la période de garantie		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire trois (03) des trois (03) sous-critères pour avoir un « Oui »			
V	Calendrier de livraison		
V.1	Présenter un planning de livraison cohérent et réaliste		
V.2	Le délai de livraison présenté doit être cohérent et		

	inférieur à 60 jours		
NB : le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous-critères pour avoir un « Oui »			
VI Capacité financière			
	Produire une capacité financière d'au-moins cinquante millions (50 000 000) FCFA fournie par une banque agréée par le MINFI		
NB : le soumissionnaire doit satisfaire ledit sous-critères pour avoir un « Oui »			
VII Preuves d'acceptation des conditions du marché.			
VII.1	Le soumissionnaire doit présenter une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière page, précédée de la mention « lu et approuvé ».		
VII.2	Le soumissionnaire doit présenter une copie du Descriptif des spécifications Techniques (DST) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé »		
NB : le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous-critères pour avoir un « Oui »			
TOTAL DES CRITERES SATISFAIT SUR 07			
<p>NB : La note technique minimale requise pour l'évaluation de l'offre financière est de de 80% de oui des sous-critères essentiels détaillés ci-dessus.</p> <p>b.3. Le délai de livraison Le délai de livraison est de soixante (60) jours.</p> <p>b.4. Autres pièces à joindre Le soumissionnaire doit joindre les prospectus du véhicule en couleur.</p> <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires <p>Le rabais présente de manière manuscrite n'est plus accepté ; Le rabais doit être mentionné en lettres et chiffres.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p>			

	NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
Prix et monnaie de l'offre	
8.1.	Les prix seront obligatoirement émis en FCFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.
8.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
8.3	La monnaie de l'offre et indication sur le taux de change est celui en vigueur en République du Cameroun lors de la remise des offres : en Francs CFA
8.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : Trois ans ou 100 000 km.
Préparation et dépôt des offres	
9.1	Montant de la caution de soumission : cf. l'Avis d'Appel d'Offres, article
9.2	Période de validité des offres : Quatre-vingt-dix (90) jours
9.3	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un original et six copies.
9.4	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : BASTOS Rue Rotary Club, BP : 30 704, Tél. :222 21 23 84 ou 222 21 23 85 Fax. : 222 21 23 81. Numéro d'Appel d'Offres : _____ /AONO/AER/CIPM/2025 du _____
9.5.	Date et heure limites de dépôt des offres : le _____ à _____ précises.
9.6	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le _____ à 14 heures dans la salle de conférence de l'AER sise à Bastos, Rue du Rotary Club.
Attribution du marché	
10	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les remises proposées.

Pièce 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités
Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur
Chapitre II : Clauses Financières
Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
Article 12	: Montant du marché
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 17	: Avances (CCAG Article 21)
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)
Chapitre III : Exécution des prestations
Article 23	: Brevet (CCAG complété)
Article 24	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31)
Article 27	: Essais et services connexes (CCAG Article 28)
Article 28	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : De la réception

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
(CCAG Article 41 Complété)
- Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
- Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire
(CCAG Article 40 Complété)
- Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
- Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
- Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture **de trois** (03) véhicules Pick - up 4x4 double cabines à l'AER, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/AER/CIPM/2025 du _____.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

- L'autorité contractante est : le **Directeur Général**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministère en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est : **le Ministre en charge des Marchés Publics** ;
- Le Chef de service du marché est : le **Directeur des Affaires Administratives et Financières**. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : le **Sous-directeur des Affaires Administratives**, responsable du suivi technique et financier du Marché, il rend compte au Chef de service ;
- Le **fournisseur** est : l'adjudicataire du Marché.

3.2. Nantissement.

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de constater les droits et obligations de l'Entité, d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des paiements est le Directeur Général de l'AER
- L'autorité chargée des opérations de recette, de dépenses par virement est l'Agent Comptable de l'AER ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché Public est le Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF) de l'AER sise à Bastos Rue Rotary Club, B.P : 30704 Tél : 222 21 23 84 ou 222 21 23 85 ou 222 20 48 60 Fax : 222 21 23 81.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni

perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1** Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2.** Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du présent Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. les Caractéristiques techniques des véhicules ;
3. le devis estimatif ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
4. le Calendrier de livraison ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
6. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
2. La loi N°2018/011 du 11 aout 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
3. La Loi N° 2018/ du 11 aout 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Entités Publiques ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. Le décret n°2018 / 366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
6. Le Décret N°2022/110 du 04 mars 2022, portant réorganisation et fonctionnement de l'A.E. R ;
7. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le Cahier de Clauses Administratives Particulières applicables aux marchés publics ;
9. La circulaire N°033/CAB/PA du 18 mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
10. La circulaire N°002/ACB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;

11. La circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31/12/2024, portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
12. Les normes en vigueur ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....
BP : _____, **Tél :** _____.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le **Directeur Général de l'AER, PB : 30 704 Yaoundé**, tél. 222 21 23 84, fax : 222 21 23 81, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur, le cas échéant.

- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service cf. art 43 du Code des Marchés Publics.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au MINMAP.
- 9.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché, à l'Organisme payeur et au MINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et au MINMAP.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au MINMAP.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur et au MINMAP.

Article 10 : Marché à tranches conditionnelles

Tranche unique.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% max du montant TTC du présent Marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n°_____ ouvert au nom du fournisseur à la banque_____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Le prix du présent marché est ferme et non révisable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 18 : Paiement

Dès la livraison des véhicules par le Fournisseur et la Réception provisoire, celui – ci adressera au Maître d'Ouvrage sa facture à laquelle il joindra son dossier fiscal tel que

précisé dans la Circulaire sur l'exécution du budget 2025 et le procès – verbal de réception signé des deux parties. Le Maître d'Ouvrage disposera de deux mois au plus pour la liquidation et le règlement de ladite facture.

NB : Cependant, le Ministère des Marchés Publics reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 21 : Timbres et enregistrement du Marché

Dès notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Consistance des prestations

La fourniture comprend notamment tous les corps d'état prévu dans les Cadres des devis Quantitatifs et Estimatifs.

Article 23 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24 : Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est : se fera à l'AER sise à BASTOS Rue Rotary Club, **BP** : 30 704, **Tél.** :222 21 23 84 ou 222 21 23 85 **Fax.** : 222 21 23 81.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : quarante-cinq (45) jours

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Chef service du marché ou l'Ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27 : Service après-vente et consommables

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 03 ans à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de recharge.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ;
4. Certificat d'origine ;
5. Carte grise et plaque d'immatriculation.

Article 29 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

29.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

29.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;
2. Le Comptable- matières, Membre ;
3. L'Ingénieur, Rapporteur ;
4. Le Chef Service du Marché, Membre ;
5. Le Chef de Service des Marchés ou son représentant, Membre ;
6. MINMAP, Observateur ;

7. Le fournisseur ou son représentant, invité.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date de livraison.

Article 30 : Délai de garantie

- 30.1. La durée de garantie et de service après-vente est de douze (12) mois au moins à compter de la date de réception provisoire des prestations.
- 30.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'assurer :
 - Une 1^{ère} Révision : obligatoire à 1 500 km ;
 - Vidange : tous les 5 000 km ;
 - Exécution de trois (03) visites techniques de réglage et de mise au point nécessaire pendant la période de garantie (trois (03) ans) ;
 - Remplacement des pièces défectueuses d'origines ou de défaut de fabrication, et prise en charge la main d'œuvre de remplacement des pièces.

Article 31 : Réception définitive

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

31.3. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le fournisseur et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement la Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, Sous-Section II, Paragraphe 2 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance de la fourniture ;
5. Non-paiement persistant des prestations.

Article 33 : Cas de force majeure

Le fournisseur ne sera pas exposé à la saisie des garanties, à des pénalités ou à la réalisation de la lettre-commande pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent, au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.

Article 34 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, celle du lieu de contractualisation.

Article 35 : Edition et diffusion du présent Marché

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et notifiés au Fournisseur.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

Pièce 5 : Cahier des Spécifications Techniques des véhicules

3. Spécifications Techniques des Véhicules

L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par le Maître d'Ouvrage. Ces spécifications sont détaillées en tenant compte de ce qui suit :

N°	Désignations	Caractéristiques techniques	Spécifications Techniques
1.	DIMENSION ET POIDS	A. Longueur (mm) B. Largeur (mm) C. Hauteur (mm) D. Empattement (mm) E. Garde au sol (mm) F. Capacité du réservoir G. Poids à vide H. Poids total	≥ 5 350 mm ≥ 1 885 mm ≥ 1 825 mm ≥ 3 096 mm ≥ 1570 mm 60 Litres ≥ 2 140 kg ≥ 3 265 kg
1.	MOTEUR	A. Type de moteur B. Puissance maxi C. Couple maxi D. Cylindrée du moteur E. Type de carburant	4KH1CT6H1 112/6000 tr.mn 320 1998 CC Diesel
3.	TRANSMISSION	F. Transmission G. Boîte de vitesse	4x4 Mécanique 5 vitesses
4.	EQUIPEMENT ET CONFORT	H. Suspension (AV, AR) O. Freins AV, AR et parking P. ABS Q. Taille des pneus R. Verrouillage des portes centralisé S. Lève vitre électrique T. Caisse de chargement ou anti-usure pulvérisé U. Airbags V. Phare à lentille W. Phare à fonctionnement diurne X. Feux diurnes à bande LED	AV double triangles + ressorts de serrage ; AR suspension indépendante à ressort à lames Freins Av : Disque ventilés, Ar : tambours et manuel Oui 225/65R17 Alu Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui
5.	ACCESOIRES ET AUTRES	A. Pare choc AV/AR B. Grille chromée C. Interrupteur électronique de 4 lecteurs D. Volant multifonction (ajustable) E. Luminosité du tableau de bord (ajustable)	Oui Oui Oui Oui Oui

Pièce 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

Cadre du bordereau des prix des unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
	L'unité à francs hors TVA		

Nom du Soumissionnaire

[Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[Insérer la signature], Date

.....

[Insérer la date]

Pièce 7 : Cadre du détail estimatif

Cadre du détail estimatif

Fourniture de trois véhicules Pick - up 4x4 double cabines

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
	Fourniture de trois véhicules Pick - up 4x4 double cabines	U	3		
Total HTVA					
TVA					
AIR					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la

signature], Date

[Insérer la date]

**Pièce 8 : Cadre du sous-détail
des prix unitaires**

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

Pièce 9 : Modèle du marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

.....
**AGENCE DE L'ELECTRIFICATION RURALE
DU CAMEROUN**

.....
DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

.....
**RURAL ELECTRIFICATION AGENCY
OF CAMEROON**

.....
DIRECTORATE GENERAL

MARCHE N° _____ /M /AER/DG/DAAF/SDAA/SM/ 2025 DU _____

Passé après Appel d'Offres n° _____ /AONO /AER/DG/CIPM /2025 du

Maître d'Ouvrage : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable _____ RIB _____

**OBJET DU MARCHE : ACQUISITION DE TROIS (03) VEHICULES PICK-UP 4X4
DOUBLE CABINES A L'AGENCE DE L'ELECTRIFICATION RURALE DU CAMEROUN**

LIEU DE LIVRAISON : A.E.R

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : SOIXANTE (60) JOURS

FINANCEMENT : BUDGET AER EXERCICE 2025

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE,
ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun, représentée par son Directeur Général, M. MOUSSA OUSMANOU,
Ci-après dénommée, « L'Autorité contractante »

D'une part,

Et la société

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Ci-après dénommée, « Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
Article 12	: Montant du marché
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 17	: Avances (CCAG Article 21)
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23	: Brevet (CCAG complété)
Article 24	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31)
Article 27	: Essais et services connexes (CCAG Article 28)

Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : De la réception

Article 29 (CCAG Article 41 Complété)

Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire

(CCAG Article 40 Complété)

Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)

Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)

Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61)

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Page 61 et dernière du **MARCHE N° ____/M /AER/DG/DAAF/SDAA/SM/2025 DU ____**
Passé après Appel d'Offres n° ____/AONO /AER/DG/CIPM /2025 du

Avec

Pour la fourniture de

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : SOIXANTE (60) JOURS

Lu et accepté par le fournisseur

..... Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

..... Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce 10 : Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

[Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾

Dont le siège social est à

..... Inscrite au registre du commerce de

..... Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de

..... Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

le

Signature de

en qualité de dûment

autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

-
- (8) Supprimer la mention inutile
 - (9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur Ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par la banque*

à le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

.....
[Noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution

au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

..... *le*
[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle d'attestation du fabricant

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° ____du __:
[insérer les références de l'Appel d'Offres]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du

Jour de

Pièce 11 : Charte d'intégrité

CHARTE D'INTEGRITE

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture de cinq (03) véhicules pick-up 4x4 double cabines à l'Agence de l'Electrification Rurale du Cameroun

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A MONSIEUR LE « MAITRE D"OUVRAGE »

- 1) Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3. avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
- 2) Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'ouvrage ;
 - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'ouvrage ;
 - 2.5. ou de fournitures : dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fourniture :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 3) Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'autorité chargée des Marchés Publics.
- 4) Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'ouvrage, qui en informera l'autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 5) Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à :
- (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'État, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique,
 - (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou
 - (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'État, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- 5.5. Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7. Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'État.
 - 7) Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

Pièce 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture de cinq (03) véhicules pick-up 4x4 double cabines à l'Agence de l'Electrification Rurale du Cameroun

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

**A
MONSIEUR LE « Maître d'ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

Pièce 13 : Les justificatifs d'études préalables

ÉTUDE PRÉALABLE A L'ACQUISITION DE TROIS (03) VÉHICULES PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINES POUR L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE DU CAMEROUN (AER)

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'électrification rurale sur l'ensemble du territoire camerounais, l'Agence de l'Électrification Rurale du Cameroun (AER) a pour mission d'assurer le suivi et la supervision des travaux d'électrification dans les zones rurales. Cette mission exige des déplacements fréquents et prolongés dans des zones géographiquement isolées, souvent difficiles d'accès. Afin de répondre aux défis logistiques et opérationnels liés à cette mission, il s'avère nécessaire de renforcer le parc automobile de l'AER par l'acquisition de véhicules adaptés.

Ce rapport présente les éléments justifiant l'acquisition de trois (03) véhicules Pick-up 4x4 double cabines, qui permettront de renforcer les capacités de mobilité de l'AER pour le suivi technique des projets d'électrification rurale. L'objectif de cette acquisition est d'améliorer l'efficacité de l'AER dans la réalisation de ses missions.

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACQUISITION

Le Cameroun, dans le cadre de sa vision stratégique pour 2035, aspire à devenir un pays émergent avec une couverture en électricité accessible à toutes les populations, y compris dans les zones rurales. L'AER est au cœur de cette mission et doit assurer une supervision efficace des travaux d'électrification en milieu rural. Cependant, plusieurs défis logistiques entravent actuellement l'efficacité de ses actions :

1. **Parc automobile vieillissant** : La majorité des véhicules affectés aux Directions Techniques de l'AER sont amortis et nécessitent des réparations fréquentes. Les véhicules existants ne sont plus adaptés aux conditions difficiles de terrain rencontrées lors des déplacements en milieu rural.
2. **Accès difficile aux zones rurales** : De nombreuses régions du pays sont caractérisées par un mauvais état des infrastructures routières. L'AER nécessite des véhicules robustes et adaptés pour garantir la mobilité des équipes techniques dans ces zones difficiles d'accès.
3. **Renforcement des capacités opérationnelles** : Pour mener à bien ses missions d'étude et de supervision des travaux d'électrification, l'AER doit disposer de véhicules performants, capables de supporter les déplacements longs et difficiles.

Dans ce contexte, l'acquisition de trois (03) véhicules Pick-up 4x4, double cabine, représente une solution stratégique pour renforcer les capacités de l'AER à accomplir ses missions efficacement et dans les délais impartis.

3. OBJECTIFS

L'objectif principal de l'acquisition de ces véhicules est de renforcer les capacités logistiques de l'AER pour l'exécution de ses missions de suivi et de supervision des travaux d'électrification rurale. Plus précisément, les objectifs sont les suivants :

- **Faciliter les déplacements dans les zones rurales** : Permettre aux équipes de l'AER de se rendre facilement dans les zones isolées pour les études préalables techniques et économiques, ainsi que pour la supervision des chantiers d'électrification.

- **Assurer la continuité des missions** : Garantir une meilleure mobilité et réactivité des équipes, même en cas de mauvaises conditions climatiques ou d'infrastructures routières dégradées.
- **Renforcer l'efficacité du suivi-contrôle des projets** : Les véhicules permettront une supervision plus régulière et plus efficace des travaux d'électrification, contribuant ainsi à une meilleure qualité de service.
- **Optimiser les ressources humaines et matérielles** : En offrant un véhicule fiable et performant, l'AER pourra optimiser l'utilisation de ses ressources et réduire les coûts liés à l'entretien des véhicules vieillissants.

4. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES REQUISES

Pour répondre aux besoins spécifiques de l'AER, les véhicules doivent satisfaire à des exigences techniques et opérationnelles strictes, en particulier pour les déplacements en milieu rural et sur des routes souvent non asphaltées. Voici les spécifications techniques requises pour ces véhicules :

N°	Désignations	Caractéristiques techniques	Spécifications Techniques
1.	DIMENSION ET POIDS	I. Longueur (mm) J. Largeur (mm) K. Hauteur (mm) L. Empattement (mm) M. Garde au sol (mm) N. Capacité du réservoir O. Poids à vide P. Poids total	≥ 5 350 mm ≥ 1 885 mm ≥ 1 825 mm ≥ 3 096 mm ≥ 1570 mm 60 Litres ≥ 2 140 kg ≥ 3 265 kg
1.	MOTEUR	I. Type de moteur J. Puissance maxi K. Couple maxi L. Cylindrée du moteur M. Type de carburant	4KH1CT6H1 112/6000 tr.mn 320 1998 CC Diesel
3.	TRANSMISSION	N. Transmission O. Boîte de vitesse	4x4 Mécanique 5 vitesses
4.	EQUIPEMENT ET CONFORT	P. Suspension (AV, AR) Y. Freins AV, AR et parking Z. ABS AA. Taille des pneus BB. Verrouillage des portes centralisé CC. Lève vitre électrique DD. Caisse de chargement ou anti-usure pulvérisé EE. Airbags FF. Phare à lentille	AV double triangles + ressorts de serrage ; AR suspension indépendante à ressort à lames Freins Av : Disque ventilés, Ar : tambours et manuel Oui 225/65R17 Alu Oui Oui Oui Oui Oui

		GG. Phare à fonctionnement diurne HH. Feux diurnes à bande LED	Oui Oui
5.	ACCESOIRES ET AUTRES	F. Pare choc AV/AR G. Grille chromée H. Interrupteur électronique de 4 lecteurs I. Volant multifonction (ajustable) J. Luminosité du tableau de bord (ajustable)	Oui Oui Oui Oui Oui

5. COÛT PRÉVISIONNEL ET FINANCEMENT

Le coût prévisionnel de l'acquisition de ces trois véhicules est estimé à **Cent Cinq Millions de Francs CFA (105 000 000 FCFA)**, toutes taxes comprises. Cette estimation comprend le prix d'achat des véhicules, ainsi que les frais annexes tels que le transport, l'immatriculation et les assurances nécessaires.

Le financement de cette acquisition sera assuré par le **Budget de Fonctionnement de l'AER pour l'exercice 2025**, qui permettra de couvrir l'intégralité des dépenses liées à cette acquisition.

6. IMPACT DE L'ACQUISITION

L'acquisition de ces véhicules aura plusieurs impacts positifs sur les activités de l'AER :

- **Amélioration de la réactivité** : Les équipes de l'AER seront mieux équipées pour répondre rapidement aux besoins des projets d'électrification, ce qui contribuera à accélérer leur mise en œuvre.
- **Optimisation du suivi des projets** : La disponibilité de véhicules adaptés permettra un suivi plus régulier et plus approfondi des chantiers, garantissant ainsi une meilleure qualité des travaux réalisés.
- **Renforcement de la crédibilité de l'AER** : La présence de véhicules modernes et performants renforcera la crédibilité de l'AER auprès de ses partenaires et bénéficiaires.

7. CONCLUSION

L'acquisition de trois (03) véhicules Pick-up 4x4 double cabines pour l'AER représente une solution stratégique pour renforcer les capacités logistiques et opérationnelles de l'Agence dans le cadre de ses missions d'électrification rurale, en particulier pour les missions d'étude, de supervision et de contrôle des travaux d'électrification rurale. Elle répond ainsi à un besoin urgent pour la bonne exécution des projets du Gouvernement en matière d'électrification et de développement rural.

Cette acquisition est donc essentielle pour garantir le succès des missions de l'AER et pour soutenir la vision du Gouvernement en matière d'électrification rurale, dans le cadre du processus de développement du Cameroun vers l'émergence en 2035.

La mise en œuvre de cette acquisition sera soumise à la sélection d'un fournisseur ou d'un concessionnaire local conforme aux spécifications techniques et financières prévues dans

ce rapport. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'optimisation des ressources et de l'amélioration continue des services de l'AER.

Pièce 14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

I- BANQUES

1. Acces Bank Cameroon, BP: 6 000, Yaoundé
2. Afriland First Bank (FIRST BANK)
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé
4. Banquets Atlantique Cameroun (BACM)
5. Banque des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
8. Bank of Africa Cameroon (BAO)
9. CITI Bank (CITIGROUP)
10. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
11. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
12. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
13. National Financial Credit Bank (NFC)
14. Société Commerciale de Banque – Cameroun (SCB)
15. Société Générale Cameroun (SGC)
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
17. Union Bank of Cameroon (UBC)
18. United Bank for Africa (UBA)

II- Compagnies d'assurances

19. Activa Assurances
20. Area Assurances
21. Atlantique Assurances Cameroun
22. Chanas Assurance
23. Cpa S.A
24. Nsia assurances
25. Pro assur
26. Prudential Beneficial General Insurance
27. Royal Onyx Insurance
28. Saar
29. Sanlam assurances Cameroun
30. Zenithe Insurance